

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

**Personne Responsable des Marchés Publics
(PRMP)**

PROCES-VERBAL DE NON ATTRIBUTION

Avis de Demande de Renseignements et de Prix
n°445/24/SBEE/DG/PRMP/DSI-TD/SP du 07/05/2024

Objet : Acquisition d'imprimantes tickets pour guichet prépayé et d'imprimante d'étiquettes autocollantes pour les archives au profit de la SBEE.

Source de financement : Budget Autonome

Gestion : 2024

Imputation budgétaire : Budget Autonome

Juillet 2024

Procès-verbal de non attribution

Objet : Dossier de Demande de Renseignements et de Prix n°446/24/SBEE/DG/PRMP/DSI-TD/SP du 07/05/2024 relatif à l'acquisition d'imprimantes tickets pour guichet prépayé et d'imprimante d'étiquettes autocollantes pour les archives au profit de la SBEE.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 06 juillet à 10 heures 52 minutes, dans la salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, le Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à la recevabilité et à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément aux notes de service N°I14242/24/SBEE/DG/PRMP/SP et N°I14243/24/SBEE/DG/PRMP/SP du 16 mai 2024 et la lettre d'invitation N°I14240/24/SBEE/DG/PRMP/SP du 15 mai 2024.

- **Président** : Nestor HOUAGA, PRMP p.i de la SBEE ;

- **Rapporteur** : Ulrich HOUEDJISSI, Spécialiste en Passation des Marchés Publics de la SBEE ;

Membres :

Fortuné HOUNDJI, DCMEDSP/PRMP/SBEE ;

Jonas COCOU, Représentant du Directeur des Systèmes d'Information et transformation Digitale (DSI-TD) de la SBEE ;

Ferdinand BONOU, Représentant du Directeur Administratif et Financier (DAF) de la SBEE.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Lot unique	Intitulé : Acquisition d'imprimantes tickets pour guichet prépayé et d'imprimante d'étiquettes autocollantes pour les archives au profit de la SBEE.
Procédures	
Mode de passation	Demande de Renseignements et de Prix (DRP)
Justification	F_DSI_87938
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Procès-verbal N°043/24/SBEE/DG/CCMP/SP du 18 avril 2024
Soumissionnaires	
<ul style="list-style-type: none">- 1.) ETS PROTIC EDITIONS ET SERVICES- 2.) GOLDEN SOLUTIONS- 3.) HAL SOLUTIONS FOR EFFICIENCY- 4.) TONI CORPORATION- 5.) MIKEM TECHNOLOGIE- 6.) BIOS PARTNERSHIP	

- 7.) AUTHENTIC VISION GROUPS TELECOM AND POWER SARL

Soumissionnaires écartés

Soumissionnaires	Motifs
- ETS PROTIC EDITIONS ET SERVICES	Le soumissionnaire ETS PROTIC EDITIONS ET SERVICE n'a pas fourni la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre. De plus le nom Louise HOUNGNIMON signataire de l'offre n'est pas celui inscrit au registre de commerce. Par conséquent son offre est écartée conformément à l'Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité des offres qui stipule en NB : la non-production, la non- validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.
- GOLDEN SOLUTIONS	Le soumissionnaire Golden solutions a fourni dans sa description technique et dans sa fiche technique pour l'imprimante d'étiquettes autocollantes , la largeur d'impression : 168 mm 2 à 7 pouces (50 à 178 mm) au lieu de 168 mm (6,61") à 200 mm (8,3") et la longueur d'impression : 0,25 à 32 pouces (6,36 à 812,8 mm) au lieu de 2540 mm (100") à 5080 mm (200") exigées dans les spécifications techniques de la DRP et pour la taille maximum des supports : 5 pouces (125) mm dans sa fiche technique au lieu de Taille maximum des supports : 80 mm, 168mm, 200mm. Ce qui est éliminatoire conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique et qui stipule en NB : la non-production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre. De plus il n'a pas précisé la longueur d'étiquettes et la configuration requise.
- HAL SOLUTIONS FOR EFFICIENCY	Le soumissionnaire HAL SOLUTIONS FOR EFFICIENCY a fourni dans sa description technique et dans sa fiche technique pour l'imprimante d'étiquettes autocollantes , la largeur d'impression : 54 mm max au lieu de 168 mm (6,61") à 200 mm (8,3"); la longueur d'impression : 2286 mm max au lieu de 2540 mm (100") à 5080 mm (200") et pour l'interface : connexion USB 2.0 et RS-232 au lieu de USB 2.0, LAN exigées dans la description technique de la DRP . De plus il n'a pas précisé la taille des supports, le format du papier et la configuration requise

Handwritten signature and initials in blue ink.

	<p>exigées. Ce qui est éliminatoire conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique et qui stipule en NB : la non-production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre.</p>
<p>- TONI CORPORATION</p>	<p>Le soumissionnaire TONI CORPORATION a fourni dans sa fiche technique pour l'imprimante d'étiquettes autocollantes, Largeur d'impression : 104mm au lieu de Largeur d'impression : 168 mm (6,61") à 200 mm (8,3") ; Longueur d'impression : 991mm au lieu de Longueur d'impression : 2540 mm (100") à 5080 mm (200") ; Taille maximum des supports : 127 de diamètre au lieu de Taille maximum des supports : 80 mm, 168mm, 200mm, et pour la Longueur d'étiquette : 991mm au lieu de Longueur d'étiquette : 10 ~ 2540 mm à 10 ~ 5080 mm. Il n'a pas précisé le format papier et la configuration requise. Ce qui est éliminatoire conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique et qui stipule en NB : la non-production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre.</p>
<p>- MIKEM TECHNOLOGIE</p>	<p>Le soumissionnaire MIKEM TECHNOLOGIE a fourni l'imprimante thermique (imprimante ticket), une vitesse d'impression : jusqu'à 250mm/s- vitesse max dans la fiche et description technique au lieu de vitesse d'impression : jusqu'à 200mm/s- vitesse max. Il n'a pas précisé l'interface, la configuration requise, les codes à barres dans la fiche technique. De plus il a fourni pour l'imprimante d'étiquettes autocollantes, Longueur d'impression : 14 732 mm au lieu de Longueur d'impression : 2540 mm (100") à 5080 mm (200") ; et la Longueur d'étiquette : 10 ~14 732 au lieu de Longueur d'étiquette : 10 ~ 2540 mm à 10 ~ 5080 mm au niveau de la fiche technique, Il n'a pas précisé la taille des supports, le format papier et la configuration requise dans la fiche technique. Ce qui est éliminatoire conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique et qui stipule en NB : la non-production ou la non-conformité de ces pièces, à</p>

	<p>l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre.</p>
<p>- BIOS PARTNERSHIP</p>	<p>Le soumissionnaire BIOS PARTNERSHIP a fourni pour l'imprimante thermique (imprimante ticket), une Vitesse d'impression : Jusqu'à 250 mm/s - vitesse max dans la fiche technique au lieu de Vitesse d'impression : Jusqu'à 200 mm/s - vitesse max ce qui n'est pas conforme aux spécifications de la Demande de renseignement et de prix.</p> <p>Pour l'imprimante d'étiquettes autocollantes, il a fourni une Vitesse d'impression : 305mm et 254mm au lieu de Vitesse d'impression : 150mm/s à 203mm/s, Longueur d'impression : 14 732 mm et 6604mm au lieu de Longueur d'impression : 2540 mm (100") à 5080 mm (200") ; Longueur d'étiquette : 10 ~ 14732mm et 10 ~ 6604 au lieu de ; Longueur d'étiquette : 10 ~ 2540 mm à 10 ~ 5080 mm. Il n'a pas précisé la taille des supports, le format papier et la configuration requise dans la fiche technique. Ce qui est éliminatoire conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique et qui stipule en NB : la non-production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre.</p>
<p>- AUTHENTIC VISION GROUPS TELECOM AND POWER SARL</p>	<p>Le soumissionnaire AUTHENTIC VISION GROUPS TELECOM AND POWER SARL n'a pas fourni une clé USB. Ce qui est éliminatoire conformément à l'I.C 19.1 (page 60 de la DRP) qui stipule que : « Outre l'original de l'offre, le nombre de copie demandée est une copie (01) physique ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. » ; ainsi qu'au point 9 de l'avis de demande de renseignement et de prix qui stipule que : « les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques bien reliés, à savoir, un (01) original et une (01) copie ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique.</p>
Attributaire	
Nom	NEANT

JB 6 m

Montant proposé	-
Montant évalué (corrigé)	-
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Acquisition d'imprimantes tickets pour guichet prépayé et d'imprimante d'étiquettes autocollantes pour les archives au profit de la SBEE.
Prix	Néant
Délai d'exécution	30 Jours
Part de sous-traitance	Néant
Variante pris en compte	Néant
Autres	-

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, la Commission ou le Comité d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montant
Lot unique :	NEANT	NEANT
TOTAL		NEANT

Le Président a clôturé la séance à 11 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2024.

Le Président


Nestor HOUAGA
 PRMP pi/SBEE

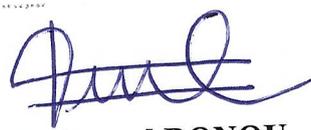
Le Rapporteur


Ulrich HOUEDJISSI
 SPM/PRMP/SBEE

Les membres


Fortuné HOUNDI
 DCMEDSP/PRMP/SBEE


Jonas COCOU
 Rpt DSI-TD/SBEE


Ferdinand BONOU
 Rpt/DAF/SBEE